



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITTRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 22/05/2024, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 13

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAUULT, Laurent MÉRAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL

Conseillers municipaux absents excusés : 6

Mmes et MM. Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT, Catherine DAZZI-RIVIERE

Pouvoirs : 3

Mmes et MM. Guillaume BROSSARD à Laurent MERAUT, Benjamin LABA à Tony GUERY, Catherine DAZZI-RIVIERE à Isabelle PLANTE

Votants : 16

Secrétaire de séance : Isabelle NICOLAS

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes

Finances

2. Bail emphytéotique pour le camping du Port St Maur
3. Mission Locale Angevine : convention 2024/2026

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°05/2024-47)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 24 avril 2024.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (16 voix pour), le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024.

FINANCES

2) BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE CAMPING DU PORT ST MAUR (DCM N°05/2024-48)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/10/2023 décidant de confier la gestion du camping du Port St Maur aux gestionnaires de la société camping Terre d'Entente, représentée par Mme Jessica LANCELOT et M. Michael COURJON, dans le cadre d'un bail emphytéotique, suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé du 12/05/2023 au 08/09/2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31/01/2024 demandant les subventions aux différents financeurs et donnant un accord de principe sur le montant du loyer (3000 €/an) et la durée du bail emphytéotique (25 ans) ;

Considérant la création de la SAS CAMPING TERRE DE LOIRE domiciliée 6 route du Port St Maur à La Ménitré, créée pour la gestion et l'exploitation du camping du Port St Maur ;

Vu le projet de bail emphytéotique avec la société CAMPING TERRE DE LOIRE pour la gestion du camping du Port St Maur, situé sur la parcelle communale cadastrée section C n°11 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Approuve le projet de bail emphytéotique avec la société CAMPING TERRE DE LOIRE pour une durée de 25 ans à compter du 01/06/2024 moyennant une redevance annuelle de 3000 € révisable à la date anniversaire sur la base de l'indice INSEE ILAT (référence indice ILAT 4^{ème} trimestre 2023 – valeur 133,69)
- ⇒ Confie à Me Julien CONTANT, notaire à Loire-Authion, l'établissement, la signature et l'enregistrement du bail au fichier immobilier ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer le bail correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) MISSION LOCALE ANGEVINE – CONVENTION 2024/2026 (DCM N°05/2024-49)

Vu la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune de La Ménitré à la Mission Locale Angevine ;
Considérant que les communes de l'Entente Vallée (Beaufort-en-Anjou – Mazé-Milon – Les Bois d'Anjou – La Ménitré) sont actuellement rattachées à la Mission Locale Angevine et ont exprimé leur souhait de ce maintien géographique correspondant au bassin de vie des jeunes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Décide de renouveler l'adhésion de la commune à la Mission Locale Angevine pour la durée de la convention soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- ⇒ Confirme la volonté de la commune de La Ménitré de rester territorialement rattachée à la Mission Locale Angevine, et de ne pas être rattachée au territoire du Saumurois ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer la convention d'adhésion avec la Mission locale Angevine, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitré, le 28/05/2024

Tony GUERY
Maire de La Ménitré



